



Saint-Pardon-de-Conques

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 24 juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. BLANGERO Gilbert, maire.

Date de la convocation : 14/05/2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Membres votants : 13

Présents : Gilbert BLANGERO, Laetitia PIERS, Jean-Claude DALLA-ROSA, Walter SBRIZZAI, Alain LEYNIAC, Fabienne DELOUBES, Jean-Baptiste PAING, Martial GALLOU, Martine DUBOURG, Séverine CLOES, Guillaume PELLETIER, Patrick MOUTINARD et Bernard BOUTIN

Excusés : Laurent REGLAT et Laurent LALANNE

Secrétaire de séance : Fabienne DELOUBES

1) Signature du dernier compte-rendu et nomination du secrétaire de séance

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est validé et signé par les membres présents.

2) Délibération N° 2021/14 : Approbation du rapport de la CLECT

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 février dernier qui modifie le montant de l'attribution de compensation des charges versée aux communes. Après décompte des restes dus par la commune (429,35 € pour la révision de la carte communale et 414,77 € pour notre cofinancement au plan Gironde Haut Méga de 2019 à 2036), le montant à percevoir pour Saint-Pardon s'élève à 25 312,79 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération N° 2021/15 : Modification des statuts de la CDC — compétence mobilité

La communauté de communes soumet au vote de tous les conseils municipaux, une modification de ses statuts qui fait suite à la délibération du 29 mars dernier du conseil communautaire pour la prise de compétence « organisation de la mobilité ».

La CDC garde la volonté de continuer à fonctionner avec les services actuellement en place. Pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services de transport scolaire assurés actuellement par la Région, ne sera pas demandé. Toutefois la CDC conserve la capacité de se faire transférer ces services ultérieurement. Pour financer cette nouvelle politique, la CDC a estimé une recette

de 640 000,00 € provenant d'un prélèvement sur la masse salariale des entreprises de plus de onze salariés.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération N° 2021/16 : Baux concernant les terres agricoles communales

Suite à l'acquisition par la commune de la propriété de madame BOIRAR et la création d'une voie douce qui modifie la contenance des parcelles, pour assurer la continuité des baux ruraux en cours, un avenant à ces baux est proposé au vote du conseil municipal. Demande est faite au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces baux de location et émettre les titres de dépôts des loyers.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération 2021/17 : Acquisition d'une épareuse pour entretenir les accotements

En raison du mauvais vieillissement de notre broyeur d'accotement et de tous les frais engagés jusqu'à présent, une étude a été réalisée pour le remplacer. Deux devis sont proposés :

- ETS DUCLOS avec une épareuse FERRAND FFP 530 à 19 200,00 € HT. (avec une reprise de l'ancien matériel de 2 300,00 € HT)
- ETS RULLIER avec un bras débroussailleur à 11 300,00 € HT.

Il est porté à connaissance que le coût d'intervention d'un prestataire offrant le même service avec un passage une fois par an se situerait entre 2 300 et 2 400 €.

Pour financer cet achat, il est proposé de prendre sur la ligne d'imputation 2151 (réseaux de voirie) sur le budget prévu pour refaire la route du quartier des PROMS, ce qui n'entraîne aucune décision modificative, puisque le budget a été voté au chapitre. Son éligibilité au dispositif « pratiques durables — gestion écologique des espaces publics » par le département est en attente de réponse.

Après délibération, le conseil municipal se prononce pour l'achat du matériel auprès de l'entreprise ETS RULLIER. L'entreprise sera sollicitée sur la possibilité d'une formation au maniement du matériel pour le cantonnier et pour le prêt d'un matériel pendant le délai de livraison (5 semaines).

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération N° 2021/18 : Modification des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes

En réponse à différentes demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil de revoir les modalités de location de la salle des fêtes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'apporter les modifications suivantes :

- Possibilité de louer la salle des fêtes toute l'année dans le respect du règlement intérieur.
- Nouveaux tarifs de location :

- Pour les perdonnais :

- 100 € le week-end (du samedi matin 8 h au lundi matin 8 h) avec la possibilité de louer une journée supplémentaire au prix global de 150 € dans la limite de 3 jours maximum (ex : du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi).
- 50 € la journée en semaine (de 8 h au lendemain 8 h).
- Maintien du forfait de 20 € pour la location de la vaisselle.
- Maintien de la majoration du prix de la location à 200 € pour un week-end à partir du 3e contrat de location.

- Associations :

- Maintien de la gratuité pour les associations du village.
- Maintien du tarif à 150 € pour les associations hors commune.

- Entreprises/Séminaires :

- 400 € la journée en semaine (8 h-20 h 30).

→ La caution est portée à 500 €.

Il sera demandé de nommer un responsable de la manifestation. Le volume de la musique devra être réduit à partir de 1 h et stoppé à 2 h.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération N° 2021/19 : Fermeture estivale de la mairie

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il y a toujours une période durant les congés d'été où l'accueil de la mairie n'est pas sollicité, les administrés étant partis en congés pour la plupart.

Il propose de procéder à une fermeture estivale pendant 15 jours durant laquelle une astreinte sera assurée par les membres du conseil disponibles. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fermer l'accueil de la mairie du 31 juillet au 15 août inclus.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

8) Délibération N° 2021/20 : Élargissement de la voie communale n° 17 à PEYROULET

Suite à la régularisation d'un permis de construire et afin de faciliter la circulation des riverains, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents notariaux et administratifs visant à acter le bornage dans le cadre de l'élargissement de la voie communale n° 17. Aucune dépense ne sera prise en charge par la commune, M. GUERERRO souhaitant rétrocéder gratuitement le terrain et prendre à sa charge tous les frais de notaire et d'enregistrements.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) Finances

- L'aide pour les opérations d'économies d'énergie pour les logements communaux estimée initialement à 6 521,85 € a été réévaluée à 9 959,00 €.
- Le syndicat des eaux a confirmé le montant du raccordement des logements communaux au réseau d'assainissement, soit 5 200,00 €.

- Le dossier du FDAEC a été transmis au département par courrier.
- Les dépenses des travaux de voirie de la route des Gourgasses, d'un montant de 33 462,60 €, sont financées par le fonds d'aide à la voirie communale (FDAVC) de 2020 à hauteur de 7 465,00 € et par le montant de la recette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), estimé à 5 489 €.
- Le FDAVC de 2021, d'un montant de 8 925,00 €, servira à financer la réfection de la route du Canard estimée à 27 357,00 € HT (20 544,00 € HT pour le tronçon de 1600 ml vers la RD224 en revêtement bicouche + 6813,00 € HT en enrobé sur la partie allant de la sortie de l'Orée du golf vers la RD 116 en enrobé)

10) Questions diverses

– Une association demande l'autorisation d'utiliser l'église pour y donner un concert, le conseil n'y voit pas d'inconvénient, mais l'association est invitée à en faire la demande auprès du diocèse.

– Le site internet de la mairie de Bieujac propose, sur l'une de ses pages, un formulaire créé par ses soins pour l'inscription aux écoles. Mme la 1re adjointe fait remarquer qu'il existe déjà un formulaire existant établi par le SIRP et qu'il serait souhaitable que ce soit ce formulaire qui soit utilisé communément par les deux mairies pour l'inscription des enfants. Elle propose d'envoyer un mail en ce sens à la mairie de Bieujac.

Fin de séance à 22 h.